



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 24/2026

**OBJET : Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués**

Le Conseil municipal a été convoqué le 01 avril 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 13 avril 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Pierre Amoyal, sous la présidence de Madame le Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjointes au Maire ; M. Albert BLOSSI, M. Didier PLISSON, M. Lionel MARSAULT, M. Didier GUYOT, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Carole PERSONNIER, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Aurelie BOUDET, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Grace PAN, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** M. Pierre GRARE donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Stéphane KUSTER donne pouvoir à Mme Dominique HERAULT

Mme Quynh NGO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : B. VERMILLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu la délibération n° 09/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 011/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant que la Commune compte un nombre d'habitants compris entre 10 000 et 19 999,

Considérant que pour une commune de cette strate démographique, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 67,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Madame le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de cette strate démographique, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint ayant reçu une délégation est fixé à 28,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette strate démographique, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et le cas échéant du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

PRECISE que l'enveloppe maximale de base est calculée de la manière suivante :

INDICE 1027	TX MAIRE	BRUT	Total mens individuel	Brut annuel 9 adjoints
4 110.52 €	67.6 %	2 778.71 €	2 778.71 €	33 344.54 €
	TX ADJOINTS 28.6 %	1 175.61 €	1 175.61 €	126 965.74 €
<b>Enveloppe</b>				160 310.28 €

$$325 \% = (\text{taux maire} + \text{taux adjoints} \times 9) = 67.6 \% + (9 \times 28.6\%)$$

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 9 Adjoints : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 11 Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Soit :

	INDICE 1027	TAUX	BRUT mensuel	ANNUEL BRUT
Maire	4 110.52 €	50,00%	2055.26 €	24 663.12 €
Adjoint	4 110.52 €	24%	986.52 €	94 706.38 €
Conseillers délégués	4 110.52 €	6%	246.33 €	32 555.32 €
<b>Enveloppe totale</b>				<b>157 843.97 €</b>

Soit  $50\% + (8 \times 21\%) + (11 \times 6\%) = 308\%$

DIT que ces mesures sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et des arrêtés de délégation des adjoints et des conseillers délégués

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.